

QUARANTE-HUITIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Le principe de la liberté de conscience aussi étranger aux sectes réformées qu'à l'Église orthodoxe. — Synode de Dordrecht; persécution des Gomaristes contre les Arminiens. — Différence entre la réforme de Luther et celle de Calvin, la première purement religieuse, la seconde à la fois religieuse et politique. — Puissance de Calvin à Genève; l'État subordonné à l'Église; absence complète de liberté religieuse; supplice de Michel Servet approuvé par tous les chefs de la Réforme.

Intolérance de l'Église anglicane. — Oppression de l'Irlande catholique. — Lois portées en Angleterre contre les dissidents et particulièrement contre les papistes; incapacités et peines encourues par les catholiques. — « Corporation and Testacts. » — Adoucissements apportés par le temps et par les mœurs dans l'exécution des lois d'intolérance. — Émancipation des catholiques. — L'Angleterre a encore beaucoup de progrès à faire dans la voie de la tolérance religieuse.

MESSIEURS,

Le principe d'autorité, ce principe qui excluait toute liberté de conscience et, à plus forte raison, toute liberté des cultes, siégeait à Rome et de là étendait sa puissance sur la chrétienté, lorsque, au xvi^e siècle, il se fit au grand mouvement, une grande insurrection religieuse qui n'était pas la première tentative de cette nature, mais dont l'importance fit en quelque sorte oublier celles qui l'avaient précédée, vous

comprenez que je veux parler de la Réforme. On pourrait croire que la Réforme s'élevant essentiellement contre le principe de l'autorité incorporé, personnifié dans le pontificat catholique, les réformés étaient amenés, par une conséquence toute naturelle du mouvement qu'ils venaient d'opérer, à reconnaître et proclamer la liberté de conscience, en d'autres termes, le droit de la raison contre le principe d'autorité, en d'autres termes encore, le triomphe du principe de libre examen. Et il y eut, il est vrai, parmi les hommes qui applaudirent à la Réforme, des esprits hardis et logiques qui tirèrent du fait de cette réforme toutes ses conséquences et celle-là entre autres ; cependant, il faut bien le dire, ce n'est pas là la conséquence que tiraient du fait de la Réforme les réformateurs eux-mêmes. Je ne me charge pas ici de les mettre d'accord avec eux-mêmes, mais des faits irrécusables prouvent que les réformateurs n'admettaient pas le principe de la liberté des opinions religieuses et du libre examen individuel contre l'autorité de l'Église ; ils voulaient plutôt substituer à l'autorité de l'Église pontificale l'autorité de l'Église réformée. Et il suffirait peut-être de rappeler, comme fait démonstratif, cette circonstance que toutes les Églises réformées avaient ce qu'on appelle leur confession de foi ; elles avaient leur *Credo*, leur code et leurs doctrines, code et doctrines hors desquels, même pour elles, il n'y avait point de salut.

Mais il en fut de la Réforme comme des établissements religieux qui l'avaient précédée : il y eut schisme au sein du schisme. La Réforme ne fut pas

entre les mains de Luther, exactement ce qu'elle devint entre les mains de Calvin, entre les mains de Zwingle, et les luthériens et les calvinistes et les zwingliens se distinguaient encore des anglicans proprement dits. Et indépendamment de ces diversités dans les Églises constituées, il y eut d'autres divergences plus graves, plus intimes, qui voulaient se faire jour au sein de l'Église réformée et se divisaient sur les questions les plus vitales du christianisme.

Parmi les faits nombreux qui montrent que le principe de la liberté de conscience était aussi étranger aux sectes réformées qu'à l'Église orthodoxe, il suffira de citer le synode de Dordrecht tenu en 1618 à l'occasion de la querelle des Gomaristes et des Arminiens, querelle née d'un de ces grands problèmes que l'esprit humain ne comprendra peut-être jamais : *le libre arbitre et la grâce*. En lisant les actes de ce synode composé de tout ce qu'il y avait de plus éminent alors parmi les théologiens de la Réforme, on se convaincra facilement que le principe de libre examen n'a pas été directement implanté par la réforme du xvi^e siècle. Elle y a contribué par cela seul qu'elle donna à l'esprit humain une indépendance qu'il ne connaissait pas. Mais le principe était étranger à cette assemblée. Les Gomaristes y triomphèrent et leur triomphe fut une persécution contre les Arminiens vaincus, persécution à l'aide de laquelle ils appelaient la puissance civile ; et l'on put dire, en faisant un sanglant jeu de mots, que les *Canons* de Dordrecht avaient emporté la tête d'un grand citoyen

qu'il suffit de nommer pour honorer sa mémoire. de Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, qui avait dépassé son temps et compris la liberté de conscience. Grotius aussi fut victime de ses opinions arminiennes ; condamné à une prison perpétuelle, il n'échappa que grâce à l'habile dévouement de sa femme.

Les deux grandes divisions de l'Église réformée étaient alors le principe luthérien et le principe calviniste, Luther en Allemagne, Calvin à Genève. La Réforme proclamée par Luther fut adoptée surtout par des rois, des princes, des seigneurs, elle était en quelque sorte la réforme de l'aristocratie européenne qui voulait secouer le joug de Rome. Calvin avait des idées plus hardies, plus étendues, qui avaient trait à l'ordre des sociétés. Il ne se contentait pas de battre en brèche les dogmes de Rome et d'en produire d'autres, il voulait, à l'aide de la religion et du clergé, réformer aussi la société civile et politique. Il avait imaginé dans l'Église un système démocratique au fond, mais il voulait que cette démocratie devînt maîtresse de la société. La réalisation de ses idées étant impossible en France, il quitta son pays et alla planter sa tente à Genève. La réforme religieuse y était déjà faite, il en fit une seconde qui était à la fois religieuse, politique et sociale. Il s'empara de toutes choses, devint le maître de ce petit État, son législateur, son pouvoir constituant et, par sa puissance morale et religieuse, le maître absolu, sans cacher son but, luttant de front contre ceux qui voulaient plus de liberté, plus de fa-

cilités dans leurs mœurs et dans leurs mouvements qu'il n'en permettait dans son couvent puritain. Il disait du haut de la chaire : « Ou les choses se passeront ainsi, ou je me retire, » et il se retirait, mais pour revenir et mourir maître de la république. Tandis qu'ailleurs, en Allemagne, dans le nord de l'Europe et dans plusieurs cantons de la Suisse qui avaient adopté la réforme de Luther ou de Zwingle, le magistrat, le pouvoir civil s'était en quelque sorte fait pape; tandis que dans plusieurs cantons de la Suisse, c'est par ordonnance du conseil d'État qu'on avait décidé que dorénavant on irait au prêche au lieu d'aller à la messe, à Genève, le pontife se fit magistrat et pouvoir civil, dans ce sens qu'il organisa la république et y exerça une influence à laquelle rien ne résistait; il subordonna de fait l'État à l'Église, la puissance civile à la puissance ecclésiastique; il fut à Genève aussi Romain que Rome; dans un autre temps, dans un autre pays, il eût été Grégoire VII.

Il y avait donc dans le calvinisme quelque chose de plus que dans le luthéranisme; il y avait là un mélange d'idées religieuses et politiques, et si alors on ne se rendait pas un compte exact de ce mélange, il n'est pas étonnant que, par une sorte d'instinct, les pouvoirs civils s'alarmassent bien plus de la réforme calviniste que de la réforme luthérienne.

Mais par tout ce que je viens de dire du caractère de l'homme, de la sévérité de ses principes, de la ténacité de ses volontés, il est aussi facile de comprendre que les idées de véritable tolérance, ou pour mieux dire, les idées de liberté de conscience et des

cultes n'avaient aucunement abordé l'esprit de Calvin et de ses disciples. Aussi Genève fut témoin d'un fait analogue à ceux qu'on a tant reprochés, et avec raison, à l'Église catholique, je veux parler du supplice de Michel Servet. Servet qui avait manifesté des idées très-divergentes de celles des calvinistes, Servet dont, en réalité, on pouvait révoquer en doute le christianisme, Servet fut condamné à Genève et brûlé. Et parmi les hommes qui applaudirent à son supplice, nous trouvons le plus humain, le plus doux, le plus aimable des réformateurs, Mélanchton. Mélanchton lui-même applaudit à la condamnation et au supplice de Servet ; et Théodore de Bèze écrivit son livre : *De heræticis gladio puniendis*. Calvin avait écrit déjà un livre dans le même sens et portant à peu près le même titre. Vous voyez donc que c'étaient là les opinions de tous les chefs de la Réforme.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que dans l'organisation de la république de Genève, les catholiques étaient nécessairement frappés d'une incapacité absolue, il n'y avait pour eux aucuns droits politiques à exercer, ils étaient incapables de remplir dans la république aucunes fonctions, et cet état de choses s'est prolongé jusqu'à nos jours, c'est seulement de nos jours que ce petit État est devenu un État mixte, c'est-à-dire composé de catholiques et de protestants exerçant les uns et les autres les mêmes droits, placés sur le même pied d'égalité civile et politique. Ce fait ne s'est vérifié que de nos jours ; et s'il était permis de parler de soi-même, je pourrais dire que

je suis le premier professeur catholique qui ait enseigné dans la république de Genève depuis Calvin.

L'Eglise anglicane était-elle plus tolérante ? Hélas ! quiconque a lu ou seulement parcouru l'histoire de l'Angleterre, doit être convaincu que l'Angleterre a été le pays de la persécution et de l'intolérance. C'est en Angleterre plus que partout ailleurs que s'est vérifié ce mot si vrai et si profond des Lettres persanes : « En fait de religion, les plus proches » sont les ennemis les plus acharnés. » Et il est vrai que les plus proches du catholicisme étaient les anglicans. Au surplus quand on parle de l'Angleterre sous ce rapport, ne suffit-il pas de citer un nom, un seul nom, ne suffit-il pas de nommer l'Irlande, l'Irlande catholique, l'Irlande depuis tant d'années théâtre épouvantable de confiscations, de tortures, de supplices, l'Irlande qui, à force d'être traitée comme rarement un conquérant inhumain a traité un pays conquis, était tombée dans cet état de pauvreté, d'abrutissement, dont il est si difficile de la retirer aujourd'hui.

La différence de culte a fait cela. Sans doute les intrigues de la cour de Rome, les complots du clergé catholique contre le gouvernement réformé de l'Angleterre, en ont été la principale cause. Mais quand la cour de Rome était devenue si faible contre la puissance anglaise, comment aurait-on pu justifier cet état de choses qui a duré jusqu'au xix^e siècle, et sur lequel on n'a jeté les yeux qu'hier. L'émancipation des catholiques seule ne suffit pas pour relever la nation de l'état de pauvreté, d'ignorance, d'a-

brutissement, de malheur où elle a été plongée.

Mais si nous regardons l'Angleterre elle-même, si nous voyons ses lois telles qu'elles étaient en vigueur il y a quelques jours encore, nous y trouverons l'intolérance, parce qu'elle existe nécessairement là où il y a une Église établie, faisant partie intégrante de l'organisation de l'État lui-même. On ne finirait pas si on voulait simplement relater toutes les lois, toutes les mesures d'intolérance qui ont eu lieu en Angleterre contre les *dissenters*, contre ceux qui ne partagent pas l'opinion de l'*established church*. Je ne puis entrer dans ces détails, je vous renvoie à tous les livres qui traitent de cette matière, je vous renvoie surtout à un livre qui est entre les mains de tout le monde, aux *Commentaires sur les lois d'Angleterre de Blackstone* ; voyez le livre IV, chapitre iv. Je ne rappellerai ici comme spécimen de cette législation que les lois les plus saillantes contre une classe de *dissenters*, contre ceux que les Anglais appellent les papistes, c'est-à-dire les catholiques.

Il y avait trois ordres de mesures, trois classes de dispositions contre les papistes : 1° contre ceux à qui on ne pouvait reprocher que de n'être pas anglicans, ceux qui avaient persisté dans la foi de leurs pères, les papistes purs et simples ; 2° contre ceux qui refusaient de se conformer aux lois de l'Église anglicane ; 3° contre les prêtres papistes.

Les papistes simples étaient punis, comme l'étaient d'ailleurs tous les non conformistes, s'ils ne fréquentaient pas l'église paroissiale, il s'agit bien entendu de l'église paroissiale anglicane. Ils étaient

incapables de posséder, d'hériter; il leur était interdit de tenir une école, d'enseigner d'une manière quelconque, sous peine d'emprisonnement perpétuel, défense leur était faite, sous peine d'amende et de prison, d'assister à la messe. Il y avait des peines très-graves, et entre autres la peine de la confiscation générale et absolue, contre tous ceux qui auraient cherché une éducation conforme à leur croyance, à la croyance de leurs pères, dans une maison d'éducation catholique placée hors de l'Angleterre; c'était une disposition portée surtout contre ceux qui envoyaient leurs enfants en France. Et si un catholique, après avoir adopté la religion anglicane, venait à s'en repentir et *apostasiait*, c'est-à-dire se réconciliait avec Rome, la loi le déclarait coupable de haute trahison. Voilà les dispositions principales contre les dissidents papistes simples.

S'agissait-il de catholiques qu'on avait exhortés à se conformer à la religion dominante, de papistes (je prends toujours ce mot dans le sens anglais) refusant obstinément de se soumettre, de se conformer aux rites et cérémonies de l'Église établie, les peines devenaient de plus en plus graves, les incapacités étaient de plus en plus grandes, ils étaient véritablement traités comme des serfs.

Enfin il y avait un clergé catholique; il pouvait y avoir des prêtres catholiques essayant d'exercer leur ministère même dans cette terre et dans ces temps de persécution, essayant de venir au secours de celles de leurs brebis qui avaient conservé la foi de leurs pères. Ici les pénalités devenaient énormes et je ne

remonterai pas à des temps trop anciens ; voyez un statut de Guillaume III, des années 11 et 12 : Tout prêtre célébrant la messe ou exerçant toute autre fonction de son ministère, sauf dans l'hôtel des ambassadeurs, sera puni de l'emprisonnement à vie. Et il se présenta un de ces faits du temps du célèbre lord Mansfield. Un prêtre catholique fut dénoncé comme ayant célébré la messe et on prouva par de nombreux témoignages qu'en effet il avait célébré la messe. Mais c'est surtout en ces matières que les mœurs sont plus fortes que les lois, c'est surtout en ces matières que souvent celui qui veut échapper à la loi trouve, si je peux parler ainsi, un complice dans le juge lui-même ; sans doute le fait fut déclaré constant, l'accusé avait célébré la messe « mais, dit le juge, il faut être prêtre pour que le fait de la célébration de la messe soit un fait sérieux et punissable. Vous avez prouvé qu'il a célébré la messe, mais vous n'avez pas prouvé qu'il soit un prêtre ; » et le statut ne fut pas appliqué.

Je rappellerai enfin le statut d'Élisabeth qui déclarait coupable de haute trahison (et vous savez quelles sont les conséquences de cette déclaration en Angleterre) tout prêtre anglais abordant de l'étranger en Angleterre et y restant trois jours sans prêter serment d'allégeance et de suprématie.

Cependant, fidèle à notre système, n'exagérons rien ; dans ce statut, tout cruel qu'il était, on aurait tort de voir une persécution religieuse. L'histoire nous apprend, en effet, que de Rome et de France et de toute l'Europe catholique partaient continuel-

lement des hommes qui étaient au fond des émissaires chargés de miner le système anglais et de renverser, s'il était possible, l'Église et le gouvernement établis. Il y avait une espèce de conspiration permanente contre le gouvernement anglais en même temps que contre la réforme anglicane. Les prêtres catholiques qui abordaient en Angleterre, le ciel me préserve de dire qu'ils y abordaient tous avec ces intentions anti-nationales ! sans doute il y en avait qui étaient guidés uniquement par le désir de porter les secours de la religion à leurs frères catholiques ; mais il est irrécusable aussi qu'il y en avait dans le nombre qui étaient des émissaires ayant pour mission de préparer des conspirations contre le gouvernement établi. Ces mesures si rigoureuses étaient donc des mesures non-seulement religieuses mais politiques.

Enfin, qui ne sait pas quelle était la portée de ce que les Anglais appelaient les *Corporation and test acts*, actes qui ont été en vigueur jusqu'à nos jours, actes qui n'ont perdu leur efficacité que lors de l'émancipation des catholiques ? Qu'étaient-ce que les *Corporation and test acts* ? C'était l'incapacité pour toute élection aux fonctions municipales prononcée contre tout individu qui, dans l'année précédant cette élection ou l'exercice de ces fonctions, n'aurait pas communiqué selon le rit anglican et n'aurait pas prêté serment d'allégeance et de suprématie. Vous comprendrez le mot en sachant que ce que nous appelons commune, municipalité, on l'appelle en Angleterre *Corporation*.

Il y avait l'acte du *test*. Tout officier civil et mili-

taire, tout fonctionnaire quelconque devait prêter les mêmes serments d'allégeance et de suprématie, signer une déclaration contre la *transubstantiation* et dans les six mois de l'entrée en fonctions, il devait communier suivant le rite anglican dans une église publique, immédiatement après le service divin et le sermon et en exhiber certificat, sous peine de 500 livres d'amende et d'incapacité d'exercer la fonction et voilà comment tout homme qui ne voulait pas abjurer sa religion ne pouvait pas exercer une fonction publique, ni entrer dans le Parlement; voilà comment les Irlandais étaient incapables.

Vous le voyez donc, il y avait immensément à faire en Angleterre, dans ce pays qu'on est accoutumé à nommer le pays de la liberté, il y avait immensément à faire pour y naturaliser cette liberté si précieuse, la liberté de conscience, la liberté des cultes. Et cependant il y a longtemps que l'Angleterre est un des pays où les sectes abondent le plus. Il y a longtemps, c'était avant la révolution française, qu'un voyageur très-spirituel disait qu'ayant séjourné plusieurs années en Angleterre, il lui était arrivé souvent de se trouver dans une famille où les vieux parents étaient anglicans, un fils méthodiste, un autre anabaptiste, et, que sais-je? deux, trois ou quatre opinions différentes.

Mais sans doute, comme je l'ai déjà dit, le progrès des lumières, les mœurs adoucies avaient paralysé en quelque sorte une grande partie de ces lois. Tout ce qui pouvait tomber par la non exécution, par la désuétude tombait peu à peu, mais les empêchements

positifs ne pouvaient pas tomber. Quand la loi disait qu'il fallait le serment du *test* pour être membre du Parlement, quel est l'honnête catholique qui s'y serait prêté, quand même on n'aurait pas exigé sérieusement qu'il communiât selon le rite anglican et qu'il fournît le certificat de sa communion? Il n'aurait pas voulu qu'on pût inférer de son entrée au Parlement qu'il avait abjuré sa croyance.

Dans les actes de l'état civil, il en était de même. La loi ne reconnaissait que les mariages célébrés par l'Église anglicane, il n'y avait pas en Angleterre d'officiers de l'état civil établis comme chez nous, prêtant leur ministère aux hommes de toutes les croyances, sauf ensuite à chacun à se présenter à son Église pour confirmer l'acte civil par la bénédiction religieuse. Il fallait donc se présenter devant un ministre anglican, assister au service anglican, réciter le *Credo* anglican. Pour entrer aux universités d'Oxford et de Cambridge il fallait être anglican. Et cela est pénible à dire, mais cependant c'est un fait qui est du domaine de la publicité, puisqu'il s'est passé dans une chambre du Parlement, il est pénible de rappeler que récemment encore, lorsqu'on demandait que les *dissenters* fussent admis dans ces universités déjà fondées ou qu'on leur accordât le droit d'en fonder eux-mêmes, un évêque anglican, pour repousser cette demande, dit qu'ils n'avaient qu'à aller aux universités établies et signer la formule, ajoutant qu'ils pourraient croire ensuite ce que bon leur semblerait et qu'il ne fallait pas s'arrêter à si peu de chose. Et voilà où l'on arrive lors-

qu'on veut conserver ce qui n'est plus ni de notre temps, ni de nos mœurs, ni conforme aux idées généralement répandues. Voilà ce qui arrive lorsqu'on veut lutter ainsi contre la force des choses. La substance a disparu et on veut cependant sauver l'écorce. Et non-seulement on parvient à faire des hypocrites, mais on arrive à ériger l'hypocrisie et le mensonge en principe.

C'est là une des grosses questions anglaises, c'est de passer d'un système religieux exclusif et intolérant à la liberté régulière des consciences et des cultes. Et ce n'est pas la seule difficulté qui pèse sur l'Angleterre aujourd'hui, ce n'est pas le seul problème que l'Angleterre ait aujourd'hui à résoudre, mais c'est un des problèmes principaux, un des problèmes les plus difficiles, les plus compliqués, précisément parce que depuis longtemps l'Église et l'État sont, passez-moi l'expression, engrenés l'un dans l'autre si profondément, qu'il est fort difficile de les séparer sans produire des secousses et des brisures. Or tant que cette union si intime existera, il est clair que le principe de la liberté de conscience et des cultes ne pourra jamais être complètement établie. Aussi vous le voyez, on n'ose pas même aborder de front la question. On a commencé par émanciper les catholiques, c'était sans doute un pas immense, c'était sans doute la condition *sine quâ non* de tout progrès dans la question, mais, les catholiques une fois émancipés, tout n'est pas fait, tout n'est pas dit. Les *dissenters* sont encore frappés d'un grand nombre d'incapacités. Cette Église dominante avec

ses prérogatives, ses droits, son immense fortune est toujours là qui pèse de tout son poids et oppose des obstacles très-grands à la réalisation en Angleterre de ce grand principe qui est désormais naturalisé en France, le principe de l'égalité civile.

Vous le voyez donc malheureusement, toutes les Églises et toutes les religions en tant qu'institutions humaines, en tant qu'institutions placées entre les mains des hommes, ont des reproches à se faire, des reproches d'intolérance et de persécution. Nous parlerons de la France dans la séance prochaine.